

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 JANVIER 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention pluriannuelle
de financement au
bénéfice de CY Cergy
Paris Université pour le
développement d'un pôle
universitaire CY à
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 janvier 2021
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 29 janvier 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 janvier 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis THINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 janvier deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET*, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

*Monsieur FOUCHET présent à partir du dossier 21 A 03

Avait donné procuration :

Monsieur BASSINE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame SLEMPKES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur RICHARD
Monsieur GREVET à Monsieur BENTZ

Secrétaire de séance :

Monsieur MIGEON

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20210128-21-A-05-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

N° DE DOSSIER : 21 A 05

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT AU BENEFICE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN POLE UNIVERSITAIRE CY A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

CY Cergy Paris Université (CYU) et la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont la volonté conjointe de développer un campus universitaire au cœur du Quartier Pereire/Pasteur.

CYU est née le 1^{er} janvier 2020 de la fusion entre l'Université de Cergy-Pontoise (UCP) créée en 1991 et l'Ecole Internationale des Sciences du Traitement de l'Information (EISTI). Créée afin de mettre en œuvre l'initiative d'excellence « Paris Seine Initiative » obtenue en 2017 par la communauté d'université (ComUE) Paris Seine, CYU, l'ESSEC et les écoles associées déploient leurs activités académiques sur l'ouest francilien autour d'un axe Cergy / Saint-Germain-en-Laye / Versailles.

Dans le cadre de cette dynamique et fortes de leur histoire commune, CYU et la Ville de Saint-Germain-en-Laye partagent aujourd'hui l'ambition de « faire campus » en coordonnant leur stratégie tournée vers une vie de campus aux standards internationaux pour des parcours très attractifs.

L'émergence d'un projet de type « campus » est en cours depuis plusieurs années à Saint-Germain-en-Laye avec la réalisation de 5 projets structurants à l'ouest de la Ville :

- L'ouverture à la rentrée 2013 de Sciences Po et son implantation sur le site de l'ancienne école normale ;
- L'ouverture du centre technologique iXcampus en 2016, qui a consolidé depuis son implantation et accueille de nombreux développements ;
- La restructuration globale et l'extension du lycée agricole et horticole (terminée en 2017), renommé « Agro-campus » située dans la plaine de la jonction ;
- La restructuration du lycée international, démarrée en 2017 et dont les travaux se termineront en 2021 ;
- L'opération « Eco quartier Pereire », programme mixte avec notamment l'accueil de résidences étudiantes, qui se terminera en 2024.

Le succès de chacune de ces opérations permet à présent d'imaginer un projet plus global de type campus, intégrant et mixant fonctions universitaires et entrepreneuriales dans un ensemble urbain mettant en scène ses qualités architecturales, patrimoniales et paysagères.

En septembre 2020, CYU a saisi l'opportunité d'incuber au sein de CY Tech, la première école de design au sein d'une université en France : CY École de Design.

CY École de design concrétise l'ambition de CYU de contribuer à la formation des designers, ingénieurs et managers de toutes les transitions, de la matière à la décision. Placé au cœur de la stratégie de CYU, l'axe CY by Design se caractérise par 2 aspects :

- L'accompagnement de l'ensemble de l'Université à la pédagogie par le projet/dessein.
- La création de CY École de Design, qui représente un investissement par l'Université à hauteur d'1 million d'euros, qui accueillera à Saint-Germain-en-Laye ses premiers élèves à la rentrée 2021. Cette école a vocation à proposer des doubles diplômes avec les établissements de CY Alliance sur un axe de développement Cergy - Saint-Germain-en-Laye - Singapour.

Par ailleurs, CY École de Design proposera un panel de formations exécutives tout au long de la vie à destination d'organisations publiques (collectivités locales, établissements publics, etc.) et privées (programme entrepreneurial par le design pour start-up, plan RH pour les entreprises, etc.).

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a exprimé sa volonté d'accompagner CYU par l'établissement d'une convention pluriannuelle de financement en faveur du développement d'un pôle universitaire à Saint-Germain-en-Laye.

Le projet de convention soumis au conseil municipal a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune de Saint-Germain-en-Laye à CY Cergy Paris Université ainsi que les engagements réciproques des parties, pour le financement du développement d'un pôle d'enseignement supérieur dédié à la création de CY École de design, à l'ingénierie et à l'innovation.

La convention est conclue pour une durée de quatre (4) années. Elle entrera en vigueur à compter de la date de sa notification par la commune de Saint-Germain-en-Laye à CY Cergy Paris Université.

Le montant prévisionnel maximal de la subvention attribuée par la commune à CY s'élève à cinq-cent-mille euros, réparti de la manière suivante :

- Trois-cent-mille euros de subventions d'investissement pour l'aide à l'acquisition de premiers équipements,
- Deux-cent-mille euros de subventions de fonctionnement pour le soutien au développement de projets pédagogiques innovants.

Pour 2021, ces crédits seront inscrits à l'occasion d'une décision modificative.

Le projet de convention traduit la volonté de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de structurer à l'ouest de la Ville un triangle de l'innovation qui puisse mettre en synergie l'ensemble des forces déjà présentes : les acteurs économiques (à l'instar de l'entreprise de haute technologie IXBlue et du réseau de start-ups sur le iXcampus), les acteurs de l'innovation sociale (tels que le quai des possibles), les acteurs de l'enseignement supérieur (à l'instar de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, de l'INSPE, de Sup de Vente ou encore de CY Ecole de Design).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de financement au bénéfice de CY Cergy Paris Université pour le développement d'un pôle universitaire CY à Saint-Germain-en-Laye.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

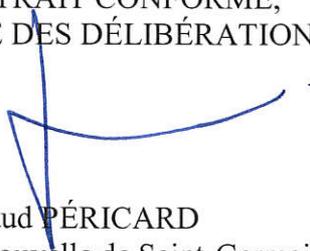
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de financement au bénéfice de CY Cergy Paris Université pour le développement d'un pôle universitaire CY à Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT AU BÉNÉFICE DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PÔLE UNIVERSITAIRE CY À SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

La commune de Saint-Germain-en-Laye

Représenté(e) par son Maire, M. Arnaud PÉRICARD,

16 rue de Pontoise

BP10101

78101 Saint-Germain-en-Laye cedex

Ci-après désigné « la commune »

d'une part,

et

CY Cergy Paris Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par les dispositions du décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019

Représenté par son Président, Monsieur François GERMINET, dûment habilité à cet effet

33, boulevard du Port

95011 Cergy-Pontoise cedex

SIRET 130 025 976 00015

Ci-après désigné « CY »

D'autre part,

ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

IL EST D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Le projet consiste au renforcement du pôle universitaire à Saint-Germain-en-Laye par la création d'un pôle d'enseignement supérieur dédié au design (CY École de Design), à l'ingénierie (Bachelor Y) et à l'innovation sur les sites Pasteur et iXblue.

La ville de Saint-Germain-en-Laye se dote d'une stratégie pour décupler l'énergie de l'innovation sur ses quartiers Bel Air et Pereire, en s'appuyant sur un triptyque : les acteurs économiques (à l'instar de l'entreprise de haute technologie iXblue et du réseau de start-ups sur le iX Campus), les acteurs de l'innovation sociale (tels que le quai des possibles), les acteurs de l'enseignement supérieur (à l'instar de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye, de l'INSPE, de Sup de Vente ou encore de CY Ecole de Design).

S'il convient de poursuivre le déploiement des actions de ces différents acteurs sur ce quartier de la ville de Saint-Germain-en-Laye, il apparaît désormais nécessaire de structurer un triangle de l'innovation qui puisse mettre en synergie l'ensemble de ces forces. Ce triangle de l'innovation est situé à la pointe de la parcelle iXblue, charnière entre les quartiers Bel Air et Pereire, en face de Sciences Po SGL et de l'INSPE. Ce triangle de l'innovation comprendra notamment une école de design (CY Ecole de Design), un open design lab (FabLab) ouvert à l'ensemble de ces acteurs

et un programme d'accélération en entrepreneuriat. Ce triangle sera un carrefour où se croiseront associations, entreprises et start-ups en gestation, junior entreprises des écoles et projets d'étudiants.

L'approche « by design » apportera une méthodologie d'accompagnement à l'innovation pour l'ensemble de ces acteurs, de manière à développer l'idéation, le prototypage, et la création de nouvelles entreprises, associations, et autres programmes d'innovation.

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-en-Laye a décidé l'attribution d'une subvention d'un montant de cinq-cent-mille (500 000) euros en faveur de CY Cergy Paris Université afin de contribuer au financement pour le développement d'un pôle universitaire sur les parcelles Pasteur et iXblue.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la commune de Saint-Germain-en-Laye à CY Cergy Paris Université ainsi que les engagements réciproques des parties, pour le financement du développement d'un pôle d'enseignement supérieur dédié à la création de CY École de design, à l'ingénierie et à l'innovation tel que décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

CY Cergy Paris Université envisage la création d'un pôle universitaire CY sur les sites Pasteur et au sein de iXblue notamment, à l'horizon de quatre (4) ans. Ce projet vise à renforcer l'attractivité du pôle universitaire CY à Saint-Germain en Laye tant au niveau national qu'international.

Ce projet s'articule autour des structures suivantes :

- Sciences Po Saint-Germain (déjà sur site)
- l'INSPE de l'académie de Versailles (déjà sur site)
- CY École de design (en création sur Saint-Germain-en-Laye)
- le bachelor Y « Data Science by Design »
- une filière croisée CY Tech et CY école de design
- une filière croisée CY Tech et Sciences Po Saint-Germain
- des programmes pédagogiques croisés Sciences Po Saint-Germain et CY École de design
- un open design lab (pour l'enseignement, notamment avec le lycée international et les lycées du territoire, les écoles de CY Alliance, Sup de vente, les entreprises, les associations et citoyens)
- un programme d'accompagnement des entreprises et start-ups de l'incubateur de iX Campus.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre (4) années. Elle entre en vigueur à compter de la date de sa notification par la commune de Saint-Germain-en-Laye à CY Cergy Paris Université.

ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel maximal de la subvention attribuée par la commune à CY s'élève à **cinq-cent-mille (500 000) euros**, réparti de la manière suivante :

- **Trois-cent-mille (300 000) euros** de subventions d'investissement pour l'aide à l'acquisition de premiers équipements ;
- **Deux-cent-mille (200 000) euros** de subventions de fonctionnement pour le soutien au développement de projets pédagogiques innovants Le versement de la subvention s'effectuera en plusieurs fois selon les modalités précisées à l'article 5.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1. Le versement de la subvention est effectué à la demande de CY.

Chaque demande de versement est datée et signée par le représentant légal de CY qui certifie la réalité de la dépense et son affectation conformément à l'objet de la présente convention.

Le paiement de la subvention par la commune interviendra selon les modalités suivantes : quatre versements annuels de cent-vingt-cinq-mille (125 000) euros, versés aux mois de juillet des années 2021, 2022, 2023, 2024.

5.2. Les versements sont effectués au compte ouvert suivant selon les procédures comptables en vigueur :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	95000	00001000164	94	TPCERGY-PONTOISE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1950	0000	0010	0016	494	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE AGENT COMPTABLE

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

CY s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier
- Un rapport quantitatif et qualitatif sur la mise en œuvre du projet, signé par le président ou par toute personne habilitée.

Ce délai pourra être prorogé si la demande est justifiée.

ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention d'investissement sera imputée sur le compte 204181.

La subvention de fonctionnement sera imputée sur le compte 65738.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

8.1. CY s'engage à mettre en œuvre, sous sa responsabilité, le projet tel que décrit à l'article 2.

8.2. CY s'engage à faciliter le contrôle de la commune de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toute autre pièce justificative.

8.3. CY s'engage à valoriser le concours de la commune par la mention explicite de son soutien financier sur tous les supports papiers ou numériques que CY met en œuvre dans ses opérations de communication interne ou externe touchant aux activités subventionnées, l'apposition en bonne place du logotype de la commune sur tous les éléments

de communication visant à promouvoir le projet subventionné. L'utilisation du logo de la commune doit être faite conformément à la charte graphique éditée par la commune.

8.4. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, CY s'engage à en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention ne peut être opérée que par voie d'avenant, signé des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs de l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par CY sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par CY et avoir entendu ses représentants.

La commune informe CY de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président de CY Cergy
Paris Université

Le Maire de la commune de
Saint-Germain-en-Laye

François GERMINET

Arnaud PÉRICARD